



# Fonds des Nations Unies pour la Démocratie

## Lignes directrices pour les propositions de projet 18<sup>e</sup> Cycle de subventions

01 au 30 novembre 2023

### Sommaire

சுருக்க விவரம்

முன்னுரை

சுருக்க விவரம்

பு

பு

;

;

;

;

---





#### 4.3 Décision d'attribution des subventions et « Approbation de principe »

Le Comité de sélection des propositions de projet (CSP) est chargé de sélectionner les propositions de projet à financer. Le CSP est composé de membres du personnel de l'Agence et de représentants des bénéficiaires potentiels.

Le CSP évalue les propositions de projet en fonction des critères de sélection définis dans le règlement de financement. Les propositions de projet sont classées par ordre de mérite et les candidats retenus sont notifiés de leur succès.

Le CSP recommande au Directeur général d'approuver les propositions de projet retenues. Le Directeur général approuve les propositions de projet retenues et les subventions sont attribuées aux candidats retenus.

En outre, tous les candidats retenus dans la liste restreinte auront été notifiés de leur succès à l'adresse électronique indiquée dans leur proposition de projet.

#### 4.4 Propositions retenues et documents de projet détaillés

Les propositions de projet retenues sont soumises au Directeur général. Le Directeur général approuve les propositions de projet retenues et les subventions sont attribuées aux candidats retenus.

Le Directeur général approuve les propositions de projet retenues et les subventions sont attribuées aux candidats retenus. Les documents de projet détaillés sont soumis au Directeur général.

Le Directeur général approuve les propositions de projet retenues et les subventions sont attribuées aux candidats retenus.

## 5. Critères d'éligibilité

### 5.1 Cadre géographique des projets : local et global/régional



L6  
6

ph

#### 5.4 Pays prioritaires et équilibres régionaux

6

ph

6h

6h

6h

6h

6

6h

6

6h

6

ph

ph

ph

6

6h

(6h

6

d

#### 5.5 Projets du FNUD et domaines prioritaires

6

6h

6

6h

6h

6

6h

6h

6h

ph

ph

:

#### 5.6 Thématiques et groupes bénéficiaires

6

ph

6h

6

ph

• 6h

•

**Et à**

## 5.9 Considérations budgétaires

Les salaires ainsi que les services contractuels doivent donc représenter une modeste part du budget total consacré au projet.

Les salaires des consultants doivent être plafonnés à 15% du coût total du projet.

Les honoraires des consultants doivent être plafonnés à 20% du coût total du projet.

## 5.10 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet doivent être assurés par le personnel du projet.



## Annexe I - Description du Portail d'inscription du FNUD

Le site web du portail d'inscription du FNUD est accessible à l'adresse <https://portail.fnu.org>.  
 Le portail est disponible en Français et en Anglais.

Les inscriptions doivent être effectuées seulement au moyen du portail du FNUD.

Les utilisateurs doivent être enregistrés avant de soumettre une proposition de projet.

- Identifiant: doit être unique et composé de lettres et de chiffres.
- Mot de passe: doit être composé d'un nombre limité de caractères, être complexe et ne pas contenir de caractères spéciaux.
- Adresse électronique: doit être valide et accessible.
- Prénoms et Nom: doivent être correctement renseignés.
- Coût de la proposition: doit être renseigné et correspondre au budget de la proposition.
- Coût total de la proposition: doit être renseigné et correspondre au budget total de la proposition.

18. Les États membres de l'Union européenne (UE) sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les États membres de l'Union européenne sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les États membres de l'Union européenne sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

19. Les États membres de l'Union européenne (UE) sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les États membres de l'Union européenne sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les États membres de l'Union européenne sont invités à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones de conflit armé et à respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

